

LA

RENAISSANCE

JOURNAL POLITIQUE

ABONNEMENTS	ADMINISTRATION	RÉDACTION	ANNONCES
Un An. 10 fr. Six Mois. 5 » ENVOI FRANCO PAR LA POSTE Etranger. Port en sus	Tout ce qui concerne l'Administration Abonnements. Articles d'argent Doit être adressé à M. A. ALRICY Imprimerie Labaume, cours Lafayette, 5	Adresser les communications A M. COSTE-LABAUME, Directeur Cours Lafayette, 5, Lyon LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS	Fermier général : V. FOURNIER Directeur de l'AGENCE DE PUBLICITÉ Rue Confort, n° 14 LYON

FRANC PARLER

Il faudra certainement plusieurs forts volumes in-folio, pour réunir tous les discours prononcés et à prononcer sur la question d'enseignement et le fameux article 7 qui en est la clef de voûte.

Nous n'avons pas la prétention d'analyser, de discuter ou de réfuter les montagnes de harangues, dont les deux tiers, sinon les trois quarts, sont lignes du panier.

Le côté intéressant de la discussion serait plutôt de dégager de cette accumulation de périodes et d'adjectifs, la pensée véritable de nos adversaires et le fond intime de leurs convictions.

Or, cette grâce nous est donnée, après les aveux dépouillés d'artifices des orateurs cléricaux, qui ont peut-être manqué en cette grave circonstance de propriétés suffisamment jésuitiques.

Mon Dieu oui, après la phraséologie de M. Chesnelong on pouvait douter ; après les déclarations de M. Lucien Brun, ce doute n'est plus permis, et l'on voit clairement s'étaler dans toute sa beauté, la sacro-sainte théorie de la suprématie de l'Eglise sur l'Etat.

Plus de Code civil, ou du moins si peu qu'il n'en reste guère. Si ce malheureux Code est accepté, toléré par les érudits du *Syllabus*, c'est à titre de domesticité.

La mairie doit devenir la très humble servante de la sacristie, et l'officier municipal se tenir à quinze pas du bedeau.

En présence de ces brillants principes qui sont, de l'aveu de M. Lucien Brun, la base de l'enseignement du droit dans les facultés catholiques, il est permis de se demander si les lois Ferry sont suffisantes, et si le simple retour à l'Etat de la collation des grades constitue une garantie rassurante contre un enseignement qui nous prépare de belles journées, quand les éphèbes aux-

Feuilleton de la RENAISSANCE

GRANDE LIBERTÉ

DES

Pères de Famille

Depuis que l'article 7 est sur le tapis de la Tribune, le doux Jules Simon et ses aimables compères de la droite, Chesnelong et Cie ont cessé de nous accabler de leurs brillantes théories libérales.

Laissez la liberté, la liberté entière, la liberté complète, se sent écriés à l'envie ces tranches autoritaires d'antan.

Vous n'avez pas le droit de porter atteinte à la liberté vénérable, sacrée, inviolable des pères de famille !

Donc, la liberté absolue, voilà leur idéal ! Que serait cette liberté ?

Une suite de petites scènes d'intérieur qui vous en donner une idée.

quels M. Lucien Brun distribue la bonne nouvelle, auront acquis l'âge d'homme et de législateurs.

Voyez vous cette nuée de docteurs et d'avocats, passant leur temps à promener le canif dans les pages du Code civil et à prêcher la loi de Dieu, comme on l'entend dans les conseils intimes du *Gesù* !

Ah que M. Jules Simon est un habile homme ! Ah qu'il fait bon le voir philosopher à travers les plates-bandes du libéralisme, à la façon de l'astrologue qui se perdait la tête dans les étoiles et les jambes dans un puits.

Il ne s'aperçoit pas, le doux apôtre, que les cléricaux ne réclament d'autre liberté que celle de démolir à leur aise nos institutions ; que celle de former une génération qui avalera la République comme une muscade. Où sera M. Jules Simon alors ? Il reposera en paix, bel et bien étouffé par les embrasades hypocrites de ses alliés d'aujourd'hui qui seront ses étrangleurs de demain.

Un politique qui a passé par l'ordre moral et le 16 mai ; un chef de cabinet qui a été mis à la porte comme un valet après avoir reçu, la veille et le matin même, des protestations d'amitié et de bienveillance, n'est pas excusable de se laisser prendre aux caresses des Broglie et des Buffet.

Il lui faut une dose de philosophie ou de naïveté incomparable pour ne pas s'apercevoir de la comédie dont il est le jouet et la dupe.

Nous en dirons autant de toutes les âmes sensibles, de tous les esprits impressionnables, disposés à s'attendrir sur le sort des pauvres jésuites si méchamment mis à mort par Jules Ferry.

Il en est même qui ont la simplicité de se laisser prendre aux arguments d'arithmétique et aux comptes de ménage présentés par M. Buffet.

« Dépouiller les cléricaux de leurs frais d'établissement et d'installation,

La Liberté de l'Etat civil

Le Docteur — Voilà l'enfant, un beau garçon !

Le Père de famille. — Tant pis, j'aime mieux les filles.

Le Docteur. — Que voulez-vous, on ne commande pas à la nature.

Le Père de famille. — C'est bien ce qui m'enrage. La nature est un tyran, car elle porte atteinte à ma liberté.

Le Docteur. — Quelle liberté ?

Le Père de famille. — La liberté d'avoir des filles, quand cela me plaît.

Le Docteur. — Bah, vous vous consolez. Votre fils sera un grand homme. En attendant, n'oubliez pas de déclarer sa naissance à la mairie.

Le Père de famille. — Jamais de la vie !

Le Docteur. — Comment, vous entendez vous soustraire aux prescriptions de la loi ?

Le Père de famille. — Bien entendu, car cette loi me gêne horriblement et porte atteinte à ma liberté.

Le Docteur. — De quelle façon ?

Le Père de famille. — Il faut que je sorte pour aller à la mairie, ce qui me dérangera, car je prétends avoir la liberté de rester chez moi, quand il me plaît, et aujourd'hui cela me plaît ; il faut que j'aille chercher deux témoins pour m'accompagner, et je n'aime pas importuner mes amis ; il faut que je déclare mes nom, prénoms et qualités à

de leurs sacrifices d'argent, quelle indignité, quelle infamie ! »

Un pareil langage dans la bouche des spoliateurs de l'état de siège est une vraie plaisanterie. On ne criait pas à l'infamie, quand l'arrêté d'un préfet à poigne nous volait nos journaux comme on vole une montre.

Mais, en dehors de cette anomalie, les cléricaux sont prévenus depuis longtemps sur le sort de leurs souscriptions et de leurs sacrifices d'argent, pour qu'on puisse les plaindre sérieusement.

On leur a crié sur tous les tons : Prenez garde, ces lois d'enseignement arrachées à une assemblée moribonde ne sont pas faites pour durer ; à la première occasion, on les abrogera et vous vous trouverez le nez par terre.

Ajoutons qu'en bonne morale ultramontaine, les sacrifices d'argent pour une cause sainte ne sauraient entrer en ligne de compte, d'autant plus que Dieu doit les rendre au centuple dans le ciel, ce qui constitue en somme un excellent placement.

D'ailleurs, à quoi bon insister ? A ce point de vue comme à tous les autres, de quel côté que l'on retourne la question, que l'on habille ou déshabille l'article 7, — il s'agit au fond de savoir si l'enseignement de la jeunesse française sera livré aux professeurs du *Syllabus*, ou aux professeurs du Code civil ; si les principes de notre droit public seront empruntés à la France de 89 ou à la France du moyen-âge.

On pourrait discourir six mois sur le même sujet, sans changer les termes du problème.

Dans ces conditions, il n'y a pas d'ambiguïté possible :

Où vous êtes avec l'Etat,
Où vous êtes avec l'Eglise ;
Où vous soutenez les conquêtes de la Révolution,
Où vous votez pour Saint-Ignace !
Que le Sénat choisisse.

JACQUES BARBIER

La Liberté de l'Enseignement

un employé dont la figure me déplaira, et ces déclarations m'agacent ; bref, je trouve la loi stupide, énervante, attentatoire à mes droits d'homme libre, et je prétends m'en passer.

Le Docteur. — Alors votre enfant n'aura pas d'état civil ?

Le Père de famille. — Il n'en a pas besoin pour boire, manger et dormir.

Le Docteur. — Mais ce sera un inconnu, un étranger, un paria dans la société.

Le Père de famille. — Peu m'importe, je n'admets pas qu'une loi quelconque puisse en quoi que ce soit amoindrir ma liberté. Chesnelong et Jules Simon l'ont dit, or, Jules Simon et Chesnelong sont des prophètes !

Le Coup du TIMES

Les bons patriotes, qui ouvrent chaque matin leur journal ordre-moralien, dans l'espoir d'y trouver la nouvelle que M. de Bismark ou le prince Gortschakoff ont refusé de recevoir nos ambassadeurs, et expédié à Paris des courriers porteurs d'un ultimatum, ont eu, la semaine dernière, une joyeuse alerte. Sur la foi du *Times*, dont le *Figaro* s'est empressé de reproduire les conjectures menaçantes, ils ont cru que les uhlands prussiens étaient déjà en vue de Montmartre.

Le prince de Hohenlohe est rappelé. C'était l'ami de la France. Donc les choses s'embrouillent ; donc l'Allemagne a assez de notre turbulent voisinage ; donc le gendarme de l'Europe est en colère ; donc les canons Krupp s'ébranlent ; donc, etc. Comme si les représentants des puissances étrangères étaient inamovibles à leur poste ! Comme si, lorsque nous avons remplacé nous-même, par M. de Saint-Vallier, M. Gontaut-Biron, qui était l'ami des Prussiens, ces derniers avaient pris aussitôt l'alarme et mal auguré des dispositions françaises !

N'importe, semer sans cesse l'alarme dans les esprits, paralyser le commerce en empêchant la confiance, taquiner le gouvernement, miner les institutions, est à l'heure actuelle le premier devoir de tout parfait conservateur. Bienvenus sont les bruits de guerre, même invraisemblables, même absurdes, pourvu que pendant vingt-quatre heures le public soit sous l'influence d'une émotion désagréable, et que cette émotion tourne au détriment de la République.

Une fois de plus, nous avons pu juger de l'admirable patriotisme des império-monarchistes, las d'attendre la pâtée promise à brève échéance par M. Cunéo-d'Ornano.

Le prince de Hohenlohe s'en est allé, parce qu'il a plu à l'empereur Guillaume de l'appeler à un poste plus important, où son amitié pour la France, si ce mot n'est pas une ironie, pourra encore nous être plus utile. Les relations entre Paris et Berlin sont si peu tendues, que M. de Saint-Vallier fait danser dans ses salons, suivant l'usage, et reçoit des poignées de main de tout le monde officiel.

Nous n'aurons pas de guerre au printemps. C'est fâcheux pour les « fils des géants » et pour la cohorte des « révoqués », que les sombres pronostics de la feuille anglaise avaient un instant remplis de joie. L'heure des temps troublés, après laquelle ils soupiraient, n'est pas encore près de sonner. Les hobereaux de la monarchie, laissés en pos-

Madame. — Si au moins cet odieux article 7 n'avait pas supprimé les bons Pères.

Monsieur. — Tu as raison, ma chère, je ne voulais faire instruire mon fils que chez les Jésuites ; Toto ne sera pas instruit, voilà tout. Je ne souffrirai pas qu'on le démoralise dans les établissements laïques.

Madame. — Je t'approuve pleinement, il est vrai qu'il nous reste les Dominicains.

Monsieur. — Leur costume me déplaît.

Madame. — Les Chartreux.

Monsieur. — Ils sentent le fagot.

Madame. — Les Maristes.

Monsieur. — Mauvais genre !

Madame. — Et vingt autres ordres religieux que n'a pas frappés l'article 7.

Monsieur. — Cela m'est égal, du moment qu'un seul est interdit, c'est celui-là seul qui avait ma confiance. Une loi tyrannique viole ma liberté, c'est bien, je ne m'inclinerai pas, et mon fils sera un âne. Entre l'idiotisme et les doctrines révolutionnaires, je n'hésite pas, je choisis l'idiotisme.

La Liberté de la Conscription

Un bon Gendarme. — Monsieur, vous avez un fils ?

Le Père de famille. — Cela ne vous regarde pas.

Le Gendarme. — Cela me regarde si bien, que je vous apporte sa feuille de tirage au sort.

session de leurs fonctions diplomatiques, sont en mesure de dissiper au besoin leurs illusions.

En réalité, la correspondance pessimiste envoyée de Paris au *Times* et aggravée par la publicité tapageuse du *Figaro*, n'a été qu'un coup de bourse. On a reconnu, en effet, dans ce canard précurseur de la liquidation, la manœuvre audacieuse de certains gros financiers, engagés à la baisse.

Tant pis pour les gogos de la corbeille, qui ont mordu à l'hameçon !

Tant pis pour les lecteurs de Saint-Genest et de Jean des Houx, qui préparaient déjà, comme leurs pères de 1815, un bon gîte aux envahisseurs de la patrie !

M. de Blowitz n'en a pas moins joué un mauvais tour à l'opinion publique. Cet insulaire a été fait récemment officier de la Légion d'honneur. Voudrait-il passer au choix commandeur ? — Au retour du roy... la chose n'est pas impossible.

Toujours Hartmann

L'affaire grossit et s'envenime, grâce aux efforts de la sainte alliance réactionnaire qui jette sur le feu toutes les barriques d'huile qu'elle a à sa disposition.

D'autre part, les intransigeants et les poètes se répandent en accès d'indignation ou de lyrisme qui semblent peu faits pour calmer les esprits.

Le *Mot-d'Ordre* accuse le gouvernement de lâcheté s'il livre Hartmann aux gendarmes russes, et Victor Hugo lui adresse une sommation impérieuse qui gagnerait à être mise en alexandrins, car alors la forme sauverait le fond.

Il faudrait pourtant s'habituer en politique, à voir les choses sous leur véritable jour, sans y apporter des colères de convention ou des exagérations de sentimentalité tout à fait hors de propos.

L'extradition d'Hartmann est une question de droit, ou plutôt de juridiction internationale, ne sortons pas de là.

Oui ou non Hartmann est-il coupable de l'explosion de Moscou ; voilà le premier terme du problème, dont la solution dépend des pièces justificatives qui seront fournies à la Chancellerie.

Il est bien clair que ces pièces justificatives ne doivent pas reposer sur des probabilités, sur des présomptions, mais sur des certitudes.

Maintenant, quand la certitude de cette culpabilité sera acquise, le gouvernement peut, ou reconduire Hartmann à la frontière, quitte à laisser d'autres nations se débrouiller avec la Russie, ce qui serait un faux-fuyant ;

Ou le livrer aux autorités moscovites ;

Ou refuser purement et simplement son extradition en invoquant des précédents incontestables à l'endroit des crimes politiques.

Dans un cas semblable, l'Angleterre, la Suisse ou la Belgique livreraient-elles Hartmann !

Non certainement.

Il reste à savoir si la France doit se montrer plus ou moins scrupuleuse que ses voisines en matière de droit d'asile.

Notre opinion est que, dans la situation particulièrement délicate où nous nous

trouvons vis-à-vis de la Russie d'une part et de l'Allemagne de l'autre, il serait imprudent de nous exposer à un conflit pour un personnage assez peu intéressant en lui-même.

Quelle que soit la légende, en effet, que l'on s'efforce d'organiser autour du réfugié russe, il n'en est pas moins vrai que l'individu fait partie de la catégorie la moins séduisante des régicides.

On peut admettre qu'il y ait de l'héroïsme à frapper un tyran, en exposant soi-même sa vie, en sacrifiant son existence à la liberté de son pays... Mais faire sauter un train avec une décharge d'électricité, en se tenant à une distance convenable, et en tirant ses grègues... Voilà, suivant nous, un héroïsme de qualité inférieure. D'autant plus que, non content d'atteindre le souverain que vous voulez supprimer, vous assassinez en même temps des employés ou des voyageurs parfaitement innocents des crimes de l'autocratie.

Par conséquent, le russe Hartmann ne nous semble en aucune façon mériter les dithyrambes qu'on lui consacre, et la question de sentimentalisme devient assez secondaire pour qu'on hésite à lui sacrifier la tranquillité de toute une nation.

Nous ne pensons pas, en effet, qu'il existe un Français intransigeant ou non qui admette qu'il faille faire un *casus belli* de l'extradition d'Hartmann.

Seulement, si cette extradition est consentie, il faut, comme nous l'avons dit déjà, qu'elle soit accompagnée d'une convention internationale, garantissant au gouvernement français une protection égale à celle que réclame le gouvernement russe.

Nous croyons bien que le temps est passé en France des assassinats politiques, et que la dynastie des Ravallac ou des Jacques Clément est éteinte.

Pourtant, il faut s'attendre à tout avec les passions que peuvent surexciter la démagogie ou le jésuitisme, ces deux extrêmes qui se touchent.

D'autre part, si un conspirateur quelconque s'avisait de recommencer Boulogne ou Décembre, et après le coup manqué de se réfugier à l'étranger ; — la République légale devrait-elle rester désarmée et impuissante contre les auteurs de l'attentat ?

Cela ne se discute pas.

Au nom du droit politique comme au nom du droit des gens, on peut livrer Hartmann si sa culpabilité est matériellement et nettement démontrée.

Mais le jour où le gouvernement aura consenti à cette extradition, il faut que le même droit lui soit assuré et garanti dans l'avenir, vis-à-vis des pétroleurs du Louvre et des mitrailleurs du boulevard Montmartre.

UN DÉGOMME DE PLUS

Le général Vinoy n'est plus à la tête de la Légion d'honneur !

Ce preux bonapartiste, qui avait conquis les bonnes grâces des Tuileries en participant aux fusillades en province du 2 décembre,

La Liberté du Mariage.

Le Père. — Mon cher père, je viens vous demander votre consentement à mon mariage avec mademoiselle X...

Le Père. — Volontiers, mais à une seule condition.

Le Père. — Je souscris d'avance à toutes vos volontés.

Le Père. — J'entends que tu ne te maries pas à la mairie.

Le Père. — Que dites-vous là ?

Le Père. — Je dis que je ne veux pas donner mon consentement à un mariage civil.

Le Père. — Mais c'est la loi qui l'exige.

Le Père. — Cette loi est mauvaise, et je refuse de l'observer.

Le Père. — Pourtant, remarquez mon père...

Le Père. — Je ne remarque qu'une chose, c'est qu'une loi qui m'impose une obligation quelconque porte atteinte à ma liberté, et je me révolte.

Le Père. — Vous savez mon père ce que cette révolte nous a déjà coûté d'amendes et de désagréments de tout genre.

Le Père. — Nous coûtait-elle dix fois plus, je ne demanderais pas de mes idées.

Le Père. — Mais si je ne suis pas marié civilement, je vivrai en concubinage avec ma femme. Voulez-vous nous créer cette situation !

bre, n'était guère impartial pour les républicains. La nouvelle de son remplacement a dû combler d'aise bon nombre de légionnaires, qui s'étaient vus dépouiller de leur glorieux ruban pour des peccadilles, que la rancune politique avait élevées à la hauteur de forfaits. Nous gagerions que notre compatriote Ferrer, au moins, s'est frotté les mains, en apprenant que la mise à la retraite du grand chancelier, si souvent annoncée et si souvent démentie, était enfin une réalité.

Quand les flétris du 16 Mai conservaient leur rosette, quand des jongleurs du suffrage universel, tels que le préfet Ducrest de Villeneuve et des insulteurs du gouvernement, tels que Paul de Cassagnac, n'étaient pas rayés de l'ordre, c'était une flagrante injustice de reléguer au rang des déshonorés des citoyens, coupables seulement d'un zèle trop sincère et trop bouillant à la cause de la démocratie.

Le général Vinoy, serviteur complaisant de l'ordre moral, grand dignitaire insoumis de la République, devait disparaître avec la tourbe des fonctionnaires peu scrupuleux, qui s'obstinaient à rester en place, malgré la chasse honteuse donnée par le pays à leurs illustres patrons.

C'est fait. Nos ministres ont compris que l'épuration ne serait qu'un vain mot, s'il restait quelque part, dans un poste des plus élevés, un partisan des régimes honnis, sur lequel la réaction put compter.

Il faut les féliciter de leur acte d'énergie. A ce sujet, nous assistons à une scène de lamentations bien connue de la part des premiers grands rôles de la presse conservatrice. On ne respecte plus rien ! On bafoue l'armée ! On décourage le dévouement à la patrie ! On tue le sentiment de l'honneur ! Le reste, comme à l'ordinaire, à propos des congés en bonne forme délivrés aux gros bonnets de « l'essai déloyal. »

Révoquer, comme indigne, un général qui a sauvé une division, en accomplissant la fameuse retraite de Mézières sur Paris : songez donc, n'est-ce pas une infamie !

Nous ne voudrions pas rabaisser le mérite du général Vinoy, en disant de lui qu'il eut du courage et de l'énergie ce jour-là.

Mais tout le mérite militaire, que peut avoir ce soldat parvenu, ne peut faire qu'il soit un chancelier irréprochable de la Légion d'honneur, et que la République soit obligée de subir ses services fort peu sympathiques.

Le général Vinoy suit dans la retraite, digne et silencieuse, ses frères d'arme, le maréchal Canrobert, le général Ducrot, le général Bourbaki et le général Dumale.

Ce n'est qu'un dégomme de plus, dont la disparition ne met en danger ni la sécurité de l'Etat, ni le fonctionnement régulier des services publics. Bien loin de là, au contraire !

Homme d'un parti, il s'éclipse avec lui.

Ce n'est pas la faute à la République, si on l'oblige à user du balai.

Lorsque l'heure fatale est arrivée, MacMahon a donné sa démission. Le général Vinoy avait oublié de suivre son exemple. Pourquoi le plaindrait-on, de ce qu'il va partager la modeste obscurité de ses anciens chefs de file ?

FEUILLES VOLANTES

L'excuse de l'attitude singulière, prise par M. Jules Simon à l'occasion de l'article 7, consiste à dire que son alliance avec la droite est fortuite, et que l'intégrité de ses convictions républicaines n'a pas reçu la plus légère atteinte.

Cependant l'on voit M. Jules Simon s'égayer dans les banes des monarchiens et échanger des saluts gracieux avec les coryphées de la réaction. Les colloques avec M. Buffet et M. de Broglie sont des plus fréquents et des plus intimes.

Le Père. — Les conséquences ne me regardent pas.

Le Père. — Mes enfants seront des bâtards.

Le Père. — Qu'ils soient ce qu'ils voudront.

Le Père. — Et vous aurez fait le malheur de ma vie.

Le Père. — Assez de grands mots : pas de mariage à la mairie ou pas de consentement.

Le Père. — C'est bien, je m'en passerai.

Le Père. — Comment cela !

Le Père. — J'aurai le chagrin de vous faire des sommations respectueuses.

Le Père. — Il y a des lois qui autorisent cette indignité ?

Le Père. — Oui mon père, pour vaincre des résistances injustes.

Le Père. — Voilà bien leur code d'infamie, qui viole la liberté des pères de famille, et qui permet aux enfants d'insulter leurs parents.

Le Père. — Quelle liberté vous faut-il donc ?

Le Père. — Je le veux toutes, celle de l'assommer, s cela me plaît.

La Liberté de tester

Le Testateur. — Monsieur le notaire écrivez !

Le Notaire. — Je suis à vos ordres.

Le Testateur. — Je lègue toute ma fortune, à l'ordre très-précieux, très-saint et très-vénérable...

Nous ne voyons pas trop le besoin que peut avoir le ministre congédié du 16 Mai, de taper familièrement sur le ventre de ses anciens adversaires, pour fortifier son amour absolu de la liberté.

Si Jules Favre vivait encore, il est probable qu'écœuré de ce spectacle il refuserait sa main à l'ex-colle du Corps-Législatif, comme jadis il signifiait au « cœur léger » en tournant les talons, qu'il n'était pas digne de son jeu.

— 0 —

Le concordat est-il un contrat synallagmatique ?

Grave question renvoyée à l'examen du prochain concile, car elle n'a pu être résolue au Sénat, malgré les lumières répandues par l'éminent théologien Lucien Brun et le non moins illustrissime Chesnelong, docteur en droit canon.

La doctrine, qui paraît le plus en faveur et vraisemblablement la plus orthodoxe, c'est que le chef de la catholicité, quand il s'abaisse à conclure des traités avec les rois terrestres, fait « largesse de ses droits ».

Cependant le doute est permis, car il y a eu des papes approuvant tour à tour des brochures qui soutenaient le pour et le contre.

Le nonce, s'il assistait à la séance de lundi dernier au Sénat, a dû faire la grimace, en voyant les libres-penseurs de la gauche sourire des coups de canif donnés par ses bons amis les cléricaux à l'infailibilité romaine.

Parbleu ! on n'est jamais trahi que par les siens !

— 0 —

Les journaux réactionnaires ont trouvé un nouveau dada, pour fulminer contre les proscriptions de la majorité républicaine de la Chambre.

On exclut systématiquement les conservateurs de la commission du budget.

Nous croyons, nous, que les conservateurs s'en excluent assez bien eux-mêmes, pour qu'ils n'aient pas le droit de pousser des hauts cris.

Où sont, s'il vous plaît, les financiers de la droite qui se signaient par une discussion sérieuse et loyale des affaires du pays ?

Jusqu'à présent, ils ne se sont guère fait remarquer que par des propositions excentriques et des amendements saugrenus.

Les Haentjens, les Le Provost de Launay, les Laroche-Joubert, les Janvier de la Motte, sont leurs plus fortes têtes dans la spécialité.

Il n'y a rien d'étonnant que les bureaux s'obstinent à ne pas reconnaître la nécessité d'admettre ces Sully modernes dans une commission, où ils ne pourraient faire qu'une bien triste figure.

— 0 —

Pas veinards, décidément, les pamphlétaires du clan conservateur !

Toutes leurs satires, toutes leurs épiques se retournent contre eux.

Un de leurs thèmes favoris, c'est de railler la sottise prétendue des démocrates qui n'ont pas de linge et qui veulent gouverner la France.

Simon Boubée, Saint-Genest, Jean des Houx nous en content de belles là-dessus !

Or, voici juste un sénateur de la droite, un comte, M. de Douhet, qui n'a pas même un chapeau et des souliers de rechange à sa disposition.

Les huissiers ont tout saisi dans sa chambre garnie, sur les poursuites d'une demoiselle qui respecte peu la noblesse.

M. le comte de Douhet est, pourtant, l'un des plus intransigeants soutiens du trône et de l'hôtel qu'il comptait jadis l'Assemblée de Versailles et que compte aujourd'hui le Sénat.

La Providence a commis un étrange oubli en le laissant tomber dans la « déche. »

Il est à présumer que son but a été de donner une leçon aux écrivassiers à manchettes de lys, qui passent leur temps à comp-

Le Notaire. — Permettez, avant de continuer, vous n'avez pas d'enfants ?

Le Testateur. — Pardon, j'ai un fils, un mauvais sujet, un sacrilège, que je veux déshériter.

Le Notaire. — Vous ne le pouvez pas.

Le Testateur. — Comment, je ne le peux pas !

Le Notaire. — La loi ne permet pas de dépouiller entièrement ses enfants.

Le Testateur. — Mais c'est une loi dictoriale, indigne, abominable !

Le Notaire. — Non, c'est une loi prévoyante, qui défend le père de famille contre ses propres préventions. Voudriez-vous que votre fils fût à la misère ?

Le Testateur. — Je prétends avoir la liberté de l'y mettre.

Le Notaire. — Quoi, vous préféreriez que des indifférents, des étrangers, jouissent de vos biens, quand celui qui porte votre nom...

Le Testateur. — Pas de morale inutile. Ma fortune m'appartient et la loi qui m'empêche d'en disposer à mon gré est une loi inique qui opprime ma liberté.

Le Notaire. — Il en est ainsi de toutes les lois, c'est une condition de l'état social de n'être jamais complètement et absolument libre.

Le Testateur. — Et pourtant si je veux l'être, où faudra-t-il aller ?

Le Notaire. — Chez les sauvages !

ter les barbes incultes et les bottes éculées du parti républicain.
Songez à votre Douhet, messieurs du *Figaro*, du *Français*, de la *Gazette*, etc., et devenez un peu plus charitables!

AU NÉOPHYTE

Barthens, du *Courrier*, que le bonhomme Leclair avait désigné loyalement pour un siège sénatorial, se dérobe à cette gracieuse proposition. Plutôt la déportation en Sibérie! s'écrie-t-il.

Après cela, fiez-vous à la gratitude des chers confrères!

Nous comprenons, toutefois, la mauvaise humeur qui est résultée de la lecture de nos quatre lignes pour le néophyte républicain de la rue Bellecordière.

Une fois entré au Sénat, que d'aucuns comparent irrévérencieusement à un éteignoir, le semillant Barthens se serait étioilé à vue d'œil. Adieu le commerce — littéraire — des « blondes et des brunes »! Adieu les « Propos de Lundi »! Il se serait cru plus enterré que son ami Lagrange dans les pompes funèbres.

Au reste, le néophyte républicain entend gagner régulièrement tous ses grades.

Nous ne saurions contredire à ce sentiment honnête et presque rare.

Donc, si quelque délégué des communes du Rhône, trop empressé de suivre les conseils du bonhomme Leclair, avait déjà agréé Barthens pour candidat, qu'il se hâte de le biffer de ses papiers.

Nous espérons que cette rétractation nous vaudra, de la part de notre trop modeste confrère, l'oubli complet de la « méchante idée », que nous avons eue à son encontre.

Ceux de nos amis et connaissances, qui ont lu les derniers « Propos de Lundi », peuvent se rassurer. Il n'y aura pas de prise d'armes.

Quand on se heurte au malin rédacteur en chef du *Courrier*, une prise de tabac, — cordiale et obligatoire —, est tout ce qu'il y a de plus à craindre.

NOS ÉLECTIONS

Depuis quinze jours les électeurs sénatoriaux du Rhône se recueillent. Ils gardent le secret de leurs méditations comme s'il s'agissait de résoudre une grande question d'Etat. Rien n'a transpiré des efforts tentés par les partisans des candidatures « de transformation », pour convertir les ruraux qui leur sont hostiles, et réciproquement.

Ce silence et ce mystère nous étonnent.

Les élus des cantons et les délégués des communes voudraient-ils faire de l'élection des sénateurs un enfantement laborieux, dont le public ne doit pas compromettre l'heureuse issue par une curiosité importune?

Quoique réservé par la loi à des électeurs spéciaux, le choix des sénateurs nous paraît tomber dans le domaine général des choses qui intéressent tout le pays, et dont le commun des mortels est admis à déviser à sa guise. Pour n'avoir pas voix délibérative au chapitre, le bourgeois, l'ouvrier, le journaliste, ne sont pas moins en droit d'émettre leur avis, et de réclamer qu'on leur baille des pères conscrits sympathiques.

Dussions-nous encourir l'excommunication de quelques *purs*, nous déclarons qu'il y a trop de réserve et de cachotterie dans les pourparlers engagés pour la désignation des candidats à la succession de MM. Valentin et Jules Favre. Cela sort des principes courants de la démocratie. On dirait que nous sommes toujours à une époque troublée, où il est nécessaire de recourir à des plans extraordinaires et à des cabales pour déjouer les combinaisons de l'ennemi.

D'ennemis, les candidatures républicaines n'en ont pas, qui osent leur disputer l'occupation des sièges sénatoriaux vacants. C'est entre républicains de nuances diverses, entre radicaux et modérés, entre progressistes et temporisateurs, entre représentants des couches éclairées et des couches sociales, que le choix est à faire. Les candidats conservateurs pointeraient à l'horizon, que la République ne serait pas assez en danger pour justifier des conciliabules occultes, aboutissant à une réunion de la dernière heure, où l'on entrevoit trop facilement des menées ambitieuses, des rivalités n'osant pas s'afficher au grand jour.

Si l'on habitue la masse des électeurs à n'avoir aucun souci du recrutement du Sénat, le grand conseil des communes, qu'on a voulu rattacher à la souveraineté populaire, finira par avoir le cachet complet d'une assemblée purement oligarchique.

Laissons délibérer librement ceux de nos concitoyens, que la Constitution a revêtus d'un privilège spécial; mais n'assistons point à la recherche des parfaits candidats sénatoriaux, muets et résignés, comme des canariés à la porte d'un conclave.

Nous nous risquons, pour notre part, à épiétrer sur les prérogatives des électeurs du suffrage restreint.

Les candidats, non initiés à la vie parlementaire et saillants par leurs mérites, étant rares, nous demandons que l'on opte pour deux députés, qui ont déjà l'estime et la confiance de tous les républicains du Rhône.

En faisant passer, par exemple, MM. Millaud et Guyot du palais Bourbon au palais du Luxembourg, on serait certain de combler, au mieux des intérêts de la démocratie, les vides de la gauche du Sénat, et l'on couperait court à des compétitions de cinquième ordre, dont l'entrée en ligne est une plaisanterie. Ce n'est point la qualité de député qui détermine notre manière de voir. Nous ne songeons qu'à la valeur des hommes, et au prestige dont ils jouissent dans le corps électoral.

MM. Millaud et Guyot ont l'étoffe de deux sénateurs excellents. Il est indubitable que la majorité des suffrages s'affirmerait compacte en leur faveur. Cela suffit pour que leur choix paraisse logique, sensé, avantageux.

Il n'est peut-être pas impossible à la réunion de demain de trouver encore mieux.

Quelle que soit sa décision, nous regretterons que la discussion n'ait pas commencé sur des noms, et que l'opinion publique n'ait pas été admise, avant la clôture des débats, à présenter ses observations et ses préférences.

SANS APPEL

« Dans tout ce qui touche à la liberté de conscience et à la loi morale, l'église juge seule et sans appel. »

A la bonne heure! Voilà qui est franc et qui s'appelle ne pas chercher midi à quatorze heures.

C'est à M. Lucien Brun, notre éminent compatriote, orateur réservé des grands jours, que nous devons un aveu aussi peu déguisé de la direction absolue que les cléricaux prétendent s'arroger sur le cours général des choses humaines.

Il n'y a pas d'acte humain, en effet, d'ordre politique, civil ou privé, qui ne touche par quelque point à la conscience et ne relève d'une loi morale quelconque. Tout tombe forcément sous la domination exclusive de l'église au détriment de la loi.

La loi ne permet pas à un millionnaire de frustrer ses légitimes héritiers de la grosse part de ses biens. Mais l'église décide et affirme au millionnaire moribond qu'il peut livrer son portefeuille à une congrégation pour le plus grand bien de son âme. Affaire de conscience. Les prescriptions du code laïque n'obligent pas.

Tout français est soldat. Quand la vingtième année est révolue, il faut quitter le foyer paternel, ceindre la giberne et charger le chassepot sur l'épaule. Mais la vie de caserne n'est pas sans danger pour l'innocence des conscrits élevés sur les genoux de l'église. D'ailleurs l'église a horreur du sang, et l'usage de l'épée conduit directement en enfer. Désertez, beaux fils des croisés, ou faites vous inscrire par quelque prêtre sur la liste des exomérés du sanctuaire. La loi morale ne peut vouloir que vous vous exposiez à la damnation de votre âme.

M. Lucien Brun proclame que dans tous ces cas, et dans une infinité d'autres, la dispense de l'église n'est pas sujette à contestation, qu'elle est sans appel.

A votre aise, messieurs les déserteurs. Les contrebandiers, les spoliateurs, les insurgés de tout genre! Quand un directeur de conscience a déclaré que tout est au mieux dans l'intérêt des autels et de la gloire divine, il n'y a plus à avoir ni scrupules, ni hésitations, ni crainte. L'Etat lui-même doit donner son approbation, et reconnaître qu'il n'a aucune compétence pour intervenir.

M. Lucien Brun n'attend pas sans doute qu'il soit cru sur parole.

La théorie des jugements sans appel de l'Eglise, toutes les fois qu'une question de devoir ou de droit est en jeu, est une théorie absorbante, que l'on peut soutenir dans un concile, mais qui est une pure excentricité dans une assemblée de pékins comme le Sénat.

Nous ne contestons pas au pape le droit exclusif de régler le maigre du carême et des quatre-temps, de canoniser les propagateurs de la sainte vermine, de fixer la rançon des âmes du purgatoire. Il est sans contrôle dans le domaine surnaturel. C'est sa spécialité.

Qu'il s'érige aussi en censeur des lois civiles et des gouvernements, la chose devient abusive. L'opinion privée de tous les Lucien Brun, que peut compter le parti ultramontain, est insuffisante pour nous convaincre de cette suprématie universelle.

Une simple hypothèse: M. le comte de Chambord se présente à l'Elysée, accompagné du cardinal Guibert, et réclame avec l'appui de ce dernier la restitution du trône de ses pères. La réclamation est sans appel, n'est-ce pas? et M. Grévy n'a qu'à répondre au noble exilé: « Comment donc, je n'étais là que pour vous attendre; dès l'instant que l'église vous donne raison, le refus de vous obéir serait un attentat à la liberté de conscience et à la loi morale; donnez-moi seulement 24 heures pour faire mes paquets. »

C'est à cette conclusion orthodoxe, que voudraient nous amener très-vraisemblablement les partisans des saintes maximes énoncées dans le *Syllabus*.

Dieu merci, la France n'est pas assez encapucinée pour demander son mot d'ordre aux sacristies.

Hormis les pétitionnaires marseillais, et

ses collègues des facultés catholiques, nous ne voyons pas trop où M. Lucien Brun peut recruter des adhérents à sa profession de foi archi-romaine. L'empêchement du spirituel sur le temporel n'est vu de bon œil nulle part. S'il y a en France un jugement sans appel, c'est à coup sûr la déchéance de l'ingérence cléricale en matière civile.

ÉNORMITÉ LÉGALE

Au moment où la commission du budget entre en fonctions, il n'est pas inutile de lui rappeler qu'il existe en France une compagnie des allumettes.

Le bon public, qui finit toujours par se résigner aux exploitations les plus audacieuses, avait accepté à la longue ses morceaux de bois sans soufre. Il n'y avait plus guère que les cuisinières, qui se mettaient en colère, lorsque le phosphore estampillé de la régie leur fusait trois ou quatre fois sous le nez.

Voilà que l'on apprend, de temps à autre la reprise des perquisitions domiciliaires, à propos des allumettes de contrebande.

Madame la Compagnie est ennuyée du silence qui s'est fait autour d'elle, et elle entend que l'on n'oublie point les droits exorbitants, dont elle est armée vis-à-vis de quiconque a un fourneau à son service.

Elle ouvre les portes, fouille les tiroirs — sous le couvert de la loi et du commissaire de police — à toute heure du jour, comme bon lui semble, et ne s'inquiète pas plus de nuire à la considération des honnêtes citoyens, que de perfectionner ses produits inc combustibles.

Un simple soupçon lui suffit pour décider que la serrure de Pierre ou de Paul sera crochétée et que sa garde-robe sera tournée sens dessus-dessous.

Il est à remarquer, en effet, que les trois quarts de ses descentes de lieu n'aboutissent pas. C'est à croire qu'elle viole le domicile des gens inoffensifs et pratique des fouilles révoltantes, en vertu du privilège dont elle jouit, uniquement pour inspirer chez les voisins une salutaire terreur.

On se figure l'exaspération des individus qui sont victimes d'un pareil procédé.

Il n'y a pas de proconsul de l'ordre moral qui se soit rendu odieux par de semblables exactions.

Tous les privilèges excessifs supposent au moins une certaine réserve de la part de ceux qui en sont détenteurs. Que dirait-on d'un juge d'instruction qui ordonnerait à tort et à travers des arrestations et des visites judiciaires à domicile? La Compagnie des allumettes devrait user d'une circonspection au moins égale à celle des parquets.

Puisque l'administration de cette compagnie est impitoyable vis-à-vis du public, pourquoi le gouvernement ne serait-il pas rigoureux à son égard?

Nous demandons un bureau pour la vérification des allumettes, vendues sous la garantie de l'Etat, et, pour chaque aiguille soufrée qui se brisera entre les doigts du vérificateur ou sera reconnue aussi incombustible qu'une queue de poireau, nous réclameons une amende de vingt sous à la charge de la Compagnie.

La commission du budget a là une source de recettes, qui peut servir à contrebalancer la perte occasionnée par quelque sérieux dégrèvement.

THÉÂTRES

Grand-Théâtre. — Et comme ils ont l'éclat du verre, ils en ont la fragilité... C'est des ténors qu'il s'agit, et particulièrement de M. Stéphane qui, après quelques mois d'absence, vient de faire dans les *Huguenots* une réapparition fâcheuse pour les bons souvenirs qu'il laisse ici. M. Stéphane n'a jamais possédé ce qu'on nomme une grande voix; doué d'un organe un peu sourd, manquant d'éclat et de couleur, mais non dépourvu de charme et d'une certaine ampleur, il savait le conduire avec l'art, le goût et le style qui prouvent l'intelligence et l'étude.

Aujourd'hui, le timbre a presque disparu, la note sort péniblement, et les préoccupations vocales et l'accomplissement des efforts pour émettre le son avec quelque sûreté, trahissent parfois le chanteur dont les qualités semblent avoir subi de notables défaillances.

Est-ce fatigue momentanée, changement subit de répertoire? Peut-être. Cependant, nous reportant à l'an passé, nous nous rappelons avoir maintes fois crié: casse-cou à M. Stéphane qui, excellent chanteur d'opéra-comique et de traductions, se complaisait à aborder des rôles en dehors de ses moyens. C'est du reste le péché mignon de tous les artistes. Tandis que ses facultés naturelles le destinaient à interpréter *Zampa*, *Faust* ou la *Favorita*, le bonheur de M. Stéphane était de chanter la *Juive* et son rêve eût été de chanter *Guillaume*. Puisse son passage dans un genre en dehors de ses aptitudes n'avoir pas brisé pour toujours son instrument délicat et fragile!

M. Delrat est dans le vrai. Ayant joué dimanche le rôle écrasant de Valentin dans *Faust*, il a bravement refusé de tenir le lendemain celui de Nevers, un autre rôle écrasant pour un baryton, ayant comme lui la voix faible et l'organe craintif. Fort du droit que lui confère son engagement de ne pas chanter deux jours successifs, — sinon pénétré de son devoir, à notre avis, — il a failli laisser dans l'embarras une direction qui avait dû, pendant une semaine, accumuler les relâches de grand-opéra. Voici qui nous surprend de la part de M. Delrat qui passait, à juste titre, pour un bon pensionnaire.

Le Nevers de lundi dernier était donc M. Guillien, auquel on a eu recours. Il a joué le personnage avec les allures et la légèreté d'un baryton d'opéra-comique et d'un comédien, — trop de légèreté suivant quelques-uns, quoique nous préférons cet excès à l'excès contraire, dans lequel tombent généralement les possesseurs de ce rôle.

Cette représentation des *Huguenots* a été l'occasion d'un triomphe pour M^{lle} Baux. Jamais elle n'avait mis au service de sa magnifique voix un style plus correct, une telle expression et un si puissant sentiment dramatique. Quelques spectateurs, des grincheux sans doute, se sont imaginé que nous devions ce superbe élan à la présence dans la salle de M. Calabresi, directeur de la Monnaie, en quête de premiers sujets. Nous sommes persuadés, pour notre part, que si M^{lle} Baux s'est surpassée, c'est pour le plaisir du public lyonnais qui a consacré sa réputation et l'a si favorablement accueillie depuis ses débuts ici.

L'heure à laquelle nous écrivons ces lignes nous prive d'apprécier la *Courte Echelle*, dont la première représentation a eu lieu jeudi. La collaboration de deux hommes de talent, tels que M. de la Rounat et M. Membree, doit présager un succès que nous regrettons de ne pouvoir constater cette semaine.

Nous rappelons à nos lecteurs que la représentation de *Charlotte Corday*, par M^{lle} Duverger et ses artistes, aura lieu samedi 7 mars. Et si nous le leur rappelons, c'est afin de les engager et d'engager leurs amis à s'abstenir soigneusement d'assister à cette soirée. Le public qui absorba *Charlotte Corday*, il y a deux ans, avec M^{lle} Duverger, doit se souvenir qu'il y fut victime d'une mauvaise plaisanterie qui ne doit pas avoir une seconde édition. Si M. Marek a le courage de devenir spectateur ce jour-là, il se repentira longtemps d'avoir prêté la salle du Grand-Théâtre à cette troupe ambulante.

Célestins. — Il est un peu tard pour venir, après quasi huit jours, signaler le trop court passage sur notre seconde scène — municipale encore — de M. Coquelin. L'éminent comédien n'en était pas à sa première visite à Lyon. Outre une légère apparition dans une fête de bienfaisance au Grand-Théâtre, il y a deux ans, son dernier séjour ici date, si nous ne nous trompons, de 1872. Il joua, à cette époque, le *Mariage de Figaro*, avec sa première manière, manière qui était la vraiment bonne, car la seconde, à la toute récente reprise par la Comédie-Française, est, paraît-il, moins goûtée, si nous en croyons les échos de la critique parisienne.

Cette fois, le grand artiste a borné son répertoire à de petits actes, *Gringoire*, *Les Ouvriers*, *Faute de s'entendre* et *Les Précieuses ridicules*. Avons-nous besoin d'ajouter que son succès n'y fut pas moindre que dans les cinq actes de Beaumarchais?

M. Coquelin est un des rarissimes artistes dramatiques, exerçant une sérieuse attraction sur le public, lui imposant son prestige et son autorité. Il le doit à un ensemble de qualités naturelles et de qualités acquises, aussi bien qu'à son genre et à son répertoire.

Un masque fin, spirituel, mobile et un organe clair, mordant, incisif, qui porte admirablement, — une articulation d'une surprenante netteté, — un geste sobre, et sans emphase, une diction juste et mesurée, la gaieté communicative et la perfection du goût, telles sont les qualités naturelles et acquises, qui charment et séduisent chez ce charmant et séduisant comédien, dont le seul défaut, si défaut il y a, serait de rechercher surtout le succès dans des rôles où domine la note sentimentale et émue, comme *Les Ouvriers*, où il peut avoir des rivaux, au lieu de se réserver uniquement pour Mascarille des *Précieuses*, ou Blum de *Faute de s'entendre*, par exemple, dans lesquels il est absolument inimitable.

M. Coquelin, dans les deux soirées qu'il nous a consacrées, a été fort bien secondé par M. Cornaglia et M^{lle} Montbazou dans *Faute de s'entendre*, *Gringoire* et *Les Ouvriers*, mais son entourage a singulièrement faibli dans *Les Précieuses*. Nous n'accusons ni M^{lle} Lormian, ni M^{lle} Subra, ni M. Fort; seulement, ni celui-ci, ni celles-là n'étaient à leur place, ni pourvus de leurs emplois respectifs.

Un mot de la conférence sur l'*Art et le Comédien*, très bien faite et surtout dite avec infiniment de talent et de conviction par M. Coquelin, qui plaçant *pro domo*, veut persuader ses compatriotes que le comédien est un créateur, mérite une place au temple de l'art et au palais de la Légion d'honneur, tout comme le musicien, le poète, le peintre et le sculpteur. Les arguments un peu subtils de ce plaidoyer se peuvent rétorquer. Dans tous les cas, le sociétaire de la Comédie se trouve en désaccord complet avec M. Sarcey qui dans une autre conférence, allait presque jusqu'à insinuer que le comédien était simplement une machine plus ou moins bien montée par un auteur ou un directeur.

A notre idée, le vrai est entre ces deux extrêmes. Le comédien n'est pas tout à fait un créateur, puisqu'il crée l'œuvre d'autrui, mais il est moins encore une machine artistiquement mise en mouvement, car son talent propre et sa personnalité donnent souvent la vie à des manifestations dramatiques qui, sans lui, mouraient en voyant le jour.

Quant à décorer les artistes, bien que la Légion d'honneur soit prodiguée hors de propos, nous demandons à réfléchir encore sur l'opportunité de cette mesure.

Alcazar. — Dimanche 7 mars, à une heure, concert de l'*Harmonie gauloise*, avec le concours de MM. Lassalle, Tournié, Plain, Cabannes, MM^{mes} Baux, Bernardi, etc., pour la partie vocale; de M. Marek et de MM. Riiter, Bontoux, etc., pour la partie instrumentale.

Le succès habituel des concerts de l'*Harmonie gauloise* nous dispense de toute réclame au sujet de cette matinée dont le programme, nous le constatons avec plaisir, sort de la banalité, malheureusement souvent obligée, de ces fêtes musicales.

Concert-Conférence. — Dimanche 14 mars, à 1 heure, au Grand-Théâtre, fête de bienfaisance au profit des pauvres par la *Maçonnerie lyonnaise*, avec le concours des artistes de nos théâtres, de la *Fanfare lyonnaise* et de l'*Harmonie gauloise*.

Une conférence sera faite par M. Dréo, député du Var, assisté de la députation du Rhône.

G. LAURENT.

Pour tous les articles non signés: Le Gérant responsable, A. ALRICY.

Lyon. — Imp. LABAUME, c. Lafayette, 5, A. ALRICY, suc.

Nous avons déjà inséré la remarquable lettre qui suit et que, vu son importance, nous publions de nouveau :

Lyon, le 11 décembre 1879.

Monsieur le Rédacteur,
« J'avais lu, il y a quelque temps, dans votre journal, que M. Maurice Bonnefoy, tisseur à Chaponost, près Lyon, avait été guéri en deux mois par le docteur Gaillard, d'une hernie inguinale, qu'il avait depuis huit ans et qui avait atteint le volume de la tête d'un enfant de dix ans.

« Affligé moi-même, depuis seize ans, d'une hernie inguinale qui avait acquis le même volume que celle de M. Bonnefoy, je fus pour cela, en 1870, réformé par le conseil de révision de l'armée territoriale.

« En août 1878, survint un étranglement de ma hernie qui mit mes jours en danger, et M. le docteur Crestin, de la Guillotière, quand pour venir à mon secours, constata la gravité de mon infirmité.

« Le danger ayant été heureusement conjuré, et encouragé par l'éclatant succès obtenu sur M. Bonnefoy par M. le docteur Gaillard, médecin à Lyon, quai de la Charité, je me suis aussitôt soumis à son traitement spécial, et dans le court espace d'un mois, sans suspendre mon travail, j'ai obtenu la guérison parfaite de cette épouvantable hernie, et depuis lors je n'ai plus besoin de bandage.

« Le 3 courant, je me suis présenté à M. le docteur Fontan, médecin à Lyon, et le lendemain 4 à M. le docteur Rambaud, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, qui m'ont examiné avec le plus grand soin, et n'ayant découvert sur moi aucune trace de hernie, m'ont délivré l'un et l'autre un certificat attestant que j'étais bien constitué et vigoureux et que je ne présentais aucune trace d'infirmité apparente.

« En conséquence, ma guérison se passe de tout commentaire.

« Veuillez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, insérer ma lettre dans votre journal, et agréer mes sentiments distingués.

Pierre GINOD,

mécanicien, cours de Broches, 73 à Lyon.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL

de 500 millions

EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0

AVEC LOTS

Entièrement conformes au type des Obligations communales émises le 5 août 1879.

Par arrêté de M. le Ministre des Finances, en date du 27 décembre 1879, le Crédit Foncier a reçu l'autorisation de faire un nouvel emprunt communal de 500 millions. Cet emprunt était devenu nécessaire par suite de l'emploi, aujourd'hui terminé, des fonds provenant de l'émission des obligations communales du 5 août 1879. Une loi ministérielle du 8 janvier 1880 a autorisé le Crédit Foncier à émettre immédiatement, sur le 1^{er} million d'obligations formant la totalité de l'emprunt, le nombre de titres nécessaires pour réaliser une somme de 270 millions, correspondant aux nouvelles demandes d'emprunt des communes.

Les titres consistent en Obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par 100,000 fr.	25,000 fr.
6 obligations remboursées par 5,000 francs, soit	30,000 fr.
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45,000 fr.

Ce qui fait 531 lots par tirage, pour 200,000 fr. et 318 lots par an pour 1,200,000 fr.

Le 1^{er} tirage aura lieu le 5 avril 1880.

Les obligations sont numérotées de 1 à 1,000,000 et forment 100 séries de 10,000 titres. En cas de remboursement par anticipation des prêts communaux pour lesquels l'emprunt est émis, le Crédit Foncier rachèterait au pair, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries audit emprunt, afin de maintenir (art. 76 des statuts) l'équilibre entre les prêts et les titres en circulation. Les obligations ainsi rachetées continueraient à concourir aux tirages et pourraient être émises de nouveau, après réalisation d'autres prêts communaux.

Les intérêts des obligations sont payables les 1^{ers} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'Obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :

A PARIS, au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19;
DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des Finances.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

Le 10 mars prochain, premier tirage des Obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt émis le 10 janvier.

Toutes les Obligations libérées de 60 fr. sortant à ce tirage, seront remboursées à 1,000 fr. sous déduction des versements restant à effectuer, soit avec une prime de 520 fr. sur le prix d'émission de 480 fr.

Le droit au remboursement est irrévocablement attaché à toutes les Obligations émises; les tirages ont lieu six fois par an pour fixer la date de ce remboursement.

Les intérêts des Obligations sont payables trimestriellement, les coupons peuvent être encaissés à la Banque hypothécaire de France et aux agences et succursales des sept Sociétés qui l'ont créée.

Ces avantages et la sécurité absolue qu'offrent à leurs possesseurs les Obligations de la Banque hypothécaire de France, tant par les prêts sur première hypothèque que par l'importance du capital social et des réserves, les recommandent particulièrement aux placements de l'épargne.

On peut souscrire sans frais à la succursale de la Société générale.

MAISON D'ACCOUCHEMENT

Soins D'écriton

M^{ME} DUPORT

TIENT DES PENSIONNAIRES

Lyon, 31, rue Centrale, 31

(Ecrire franco).

COMPAGNIE AUXILIAIRE

CHEMINS DE FER

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires que le coupon n° 1, à l'échéance du 1^{er} mars, et représentant conformément aux statuts, l'intérêt à 6 0/0 depuis le 1^{er} septembre dernier, sera payé à partir du 1^{er} mars prochain, aux conditions suivantes :

Actions nominatives, brut.	7 50
— impôt déduit.	7 275
Actions au porteur, brut.	7 50
— impôt déduit.	6 925

Chez M. HENRI DE LAMONTA, banquier à Paris, 59, rue Taitbout, et chez tous les banquiers correspondants de la maison de banque Henri de Lamonta.

LE MONT-LÉPINE

Le succès croissant de la délicieuse Liqueur de table de ce nom est justifié par son arôme exquis et ses vertus hygiéniques bien reconnues. Bien supérieure à tous produits similaires. En vente dans les principales maisons.

UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE

Un pharmacien de Vaucouleurs, M. MA-RECHAL, vient de découvrir un merveilleux remède spatalgique qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de têtes.

Le Spalitique Maréchal, qui coûte 2 fr. se trouve dans les bonnes pharmacies.

MALADIES DES FEMMES

STERILITÉ complètement guéries par le traitement de M^{re} CHRETIEN, D^e de la Faculté de médecine de Paris.

25 années de succès. — Analyse des urines.

LYON, 9, rue Bourbon, au 1^{er}.

Pharmacie LANGLADE & AUGUET, rue Thomassin, 8.

NÉURALGIES, MIGRAINES, MAUX DE TÊTE

Guérison rapide et sûre par la Poudre Antinévralgique de G. Langlade.

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de Salsepareille QUÉTAINE guérit toutes les Maladies contagieuses; Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les acretés des humeurs, vices du sang, etc. Ce médicament agit en toutes saisons et de pense de tisanes.

S'adresser, à Lyon, à la Pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5.

Même pharmacie : Pommeade souveraine pour les yeux. Prix : 2 fr. — Liqueur infatigable contre les maux de dents, Prix : 2 francs.

ABONNEMENT SANS FRAIS

à tous les Journaux

V. FOURNIER

14, rue Confort, Lyon

GOUTTES JAVANAISES

le plus sûr de tous les spécifiques

CONTRE LES MAUX DE DENTS

DÉPÔT GÉNÉRAL

Pharmacie Léon BERTRAND

rue Confort, 12, Lyon

Détail : Pharmacie St-Pothin, rue Bugeaud, 21, et toutes Pharm.

PRIX : 2 FRANCS.

La Représentation

DES INTÉRÊTS

35, rue des Martyrs, 35

A PARIS

PRÊTS sur toutes garanties.

ESCOMPTE de valeurs.

AVANCES en espèces sur toutes marchandises.

JE guéris vite et à peu de frais toutes les maladies de la Peau, de l'Estomac et des Voies urinaires les plus rebelles (de midi à six heures), DUMONT, médecin spécialiste, rue Rochechouart, 84, Paris. Traitement par correspondance.

PÂTE & SIROP D'ESCARGOTS

De MURE à PONT-SAINT-ESPRIT

La Pâte et le Sirop de MURE guérissent sûrement les irritations de poitrine, rhumes, catarrhes aigus ou chroniques, asthme, coqueluche.

Prix de la Pâte : 1 fr. la boîte. — Prix du Sirop : 2 fr. le flacon.

Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies. — Refuser les contrefaçons.

BOITE MILITAIRE
Avez-vous des rhumes chroniques? Incapables? Demandez à EYMIN, à Vienne (Isère), France, l'indication de sa formule infatigable, il vous l'enverra gratis avec des preuves irrécusables.

63,000 Abonnés

Le Moniteur

Valeurs à Lots

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 6,500,000 fr.

Abonnements : UN FRANC PAR AN, 17, rue de Londres, Paris.

AU LABOUREUR

Maison recommandée pour la bonne Fabrication des

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES, FILLETES ET ENFANTS

DÉPÔT DE LA CHAUSSURE PINET



BON MARCHÉ
ÉLÉGANCE
ET
SOLIDITÉ

Hommes 12fr
Femmes 8fr

DÉPÔT DE LA CHAUSSURE PINET

Maison CASSET, rue de la République, 32 (EX-RUE DE LYON)

EN VENTE
A l'Agence de Publicité V. FOURNIER
LYON - 14, rue Confort, 14 - LYON

LE GUIDE-INDICATEUR

LABAUME

POUR LA

Ville de LYON et le Département du RHONE

— ANNÉE 1880 —

Relié, 12 fr. — Broché, 10 fr.

Articles de Luxe et de Fantaisie

MON CASSET

Rue de la République 32 Rue de la République 32

(EX-RUE DE LYON) (EX-RUE DE LYON)

MAROQUINERIE — ÉVENTAILS

Bijouterie. — Tabletterie
Sacs gileciers, Nécessaires garnis
Ébénisterie artistique
Porte-Bonquets. — Passe-Partout
Chapelles. — Petits Bronzes
Albums, Souvenirs, Porte-Monnaie
Caves à Liqueurs

PORTE-CIGARES en CUIR de RUSSIE

17^e ANNÉE

Le Moniteur

TIRAGES FINANCIERS

Propriété du Crédit Général Français

Société anonyme. — Capital : 20 millions de francs.

La plus ancienne, la plus répandue et la plus complète des journaux financiers.

PARAIT TOUTS LES JEUDIS

Seize grandes Pages de texte

Il publie une Revue de toutes les valeurs cotées ou non cotées, la Liste de tous les Tirages, la Cote complète de toutes les valeurs et tous les renseignements utiles aux capitalistes.

Par an 4 francs

Abonnement de 3 ans : 10 francs.

S'adresser à la SUCCURSALE du

CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

Société anonyme, Capital : VINGT MILLIONS

SIÈGE SOCIAL : à Paris, 16, rue Le Peletier

Achat et vente de titres au comptant, sans autre commission que le courtage officiel des agents de change. — Négociations de toutes valeurs non cotées. — Paiement gratuit et immédiat de tous coupons pour les clients-abonnés au MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS. — Transfert et conversion de titres. — Souscription sans frais aux émissions. — Libération de titres. — Versements sur titres. — Remboursement des titres sortis aux tirages. — Renseignements sur toutes les valeurs. — Listes de tous les tirages et des numéros sortis et non encore réclamés. — Cheques sur Paris et la Province.

— RENSEIGNEMENTS —

Atteint al service

Atteint al service

Atteint al service

Atteint al service

Atteint al service

Atteint al service

Atteint al service

CALENDRIER MANUEL

Du Capitaliste

PRIME GRATUITE

donnée chaque année par le CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS à tous les abonnés au MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS.

Guide indispensable de l'actionnaire et de l'obligataire, contenant le taux d'émission des valeurs françaises et étrangères cotées et non cotées; l'échéance de leurs coupons; leur revenu, les dividendes de chaque société depuis 1859.

LISTE DES ANCIENS TIRAGES ET DES LOTS NON RÉCLAMÉS

Renseignements pratiques pour l'achat et la vente au comptant des valeurs de bourse. — Impôts qui frappent les titres. Loi sur les titres au porteur perdus ou volés.

La valeur de cette PRIME GRATUITE représente à elle seule le prix annuel de l'abonnement au MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS.